



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

**DELIBERATION N° : 20191125\_6**

**OBJET :** Régularisation comptable –  
Amortissement d'une subvention  
transférable

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents	22
Procuration	8
Votants	30
Abstention	0
Exprimés	30

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry  
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 25 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20191125\_6**

**OBJET : Régularisation comptable –  
Amortissement d'une  
subvention transférable**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

En 2016, une subvention d'investissement transférable acquise au « 1332 – Amendes de police » a été amortie par erreur au 13911 (mandat 2690/16 pour 10 557 €), au lieu du 13932, erreur qu'il convient de régulariser.

Le chapitre 6 du titre 3 du tome 2 de la M14 stipule que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, qui sont enregistrées en situation nette sans transiter par le compte de résultat.

Cette écriture effectuée par le receveur municipal doit être autorisée par le conseil municipal.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le receveur municipal à débiter le compte 1068 par crédit du compte 13911 pour un montant de 10 557,00 € et à créditer le compte 1068 par débit du compte 13932 pour un montant de 10 557,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°6,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 22**

**Représentés : 8**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.** **AUTORISE** le receveur municipal à débiter le compte 1068 par crédit du compte 13911 pour un montant de 10 557,00 € et à créditer le compte 1068 par débit du compte 13932 pour un montant de 10 557,00 €.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**